Province de HAINAUT Arrondissement de THUIN Ville de BEAUMONT Tél. 071/654.287 Fax 071/654.299 Jacques.buisseret@beaumont.be	**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL** Séance du 26 novembre 2019 Présents: MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ; Firmin NDONGO ALO'O, ~~Pierre-Emile TASSIER~~, Béatrice FAGOT, Christine MORMAL ; Echevins ; Florent DESCAMPS ; Conseiller communal et Président de CPAS ; Damien LALOYAUX, Thibaud LECUT, Jacquy COLLIN, Claudette SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU, Georgette GUIOT, Boudewijn LUST, Françoise COLINET ; Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN, Vincent DINJAR ; Geoffrey BORGNIET, Luc. GERIN ; Conseillers communaux ; Laurence STASSIN, Directrice générale ;

36) **Redevance sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la Police ou déplacés par mesure de Police. –Exercices 2020 à 2025.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40 § 1°, L1133-1et 2, L3131-1 § 1er 3ème et L3132-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2020;

Vu la communication du projet de règlement à Madame La Directrice Financière de la Ville faite en date du 07 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice Financière en date du 21 novembre 2019 et joint en annexe ;

Considérant la situation financière de la commune;

Considérant que les dépenses afférentes à l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police sont exclusivement supportées par la Commune et que la redevance a pour but de compenser les frais engagés par celle-ci ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à raison de 13 OUI et 5 Abstentions

Article 1er - Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2020 à 2025 une redevance sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police.

Article 2 - La redevance est due par le propriétaire du véhicule.

Article 3 - La redevance est fixée comme suit par véhicule :

A. enlèvement du véhicule: 100 euros
B. Garde : - camion :8 euros par jour ou fraction de jour;
- voiture : 4 euros par jour ou fraction de jour;
- motocyclette: 1,50 euro par jour ou fraction de jour;
- cyclomoteur : 1,50 euro par jour ou fraction de jour;

Article 4 - La redevance est payable au comptant au moment de la reprise du véhicule contre remise d'une preuve de paiement ou via une facturation adressée au redevable.

Article 5 - Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article L 1124-40 §1, 1er.

Article 6 – A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon, conformément aux articles L 3131-1 § 1 3ème et L 3232-1 dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 –Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil :

La Secrétaire ;
(s) L. STASSIN

Le Président
(s) B. LAMBERT

Pour expédition conforme :
Le 27 novembre 2019

La Directrice Générale,

L. STASSIN

Le Bourgmestre,

B. LAMBERT